



## Paieiment de la Pension alimentaire

Par **vall**, le **24/11/2013** à **18:17**

[fluo]bonjour[/fluo]

J'ai la garde de mes filles depuis juillet 2005.

Nos filles ont voulu essayer la garde alternée et après un essai de 4 mois elles ne désirent plus ce mode de garde.

La pension alimentaire a été suspendue par le père avec mon accord.

Nos filles sont revenues à mon domicile depuis le 1er novembre et leur père refuse de me redonner la pension sous prétexte que je lui dois la moitié des prestations CAF pendant cet essai de garde alternée.

Quels sont mes droits aujourd'hui ? merci pour votre aide

Par **Geobinoo**, le **24/11/2013** à **20:51**

bonsoir

peut-être faudrait-il repasser devant le Jaf pour un nouvel exposé de la situation; dès lors, il statuera et décidera en fonction des éléments nouveaux

Par **cocotte1003**, le **25/11/2013** à **05:20**

Bonjour, pour l'instant le dernier jugement s'impose, votre ex doit impérativement payer la pension inscrite. Dans le cas contraire, vous pouvez remettre votre dossier à un huissier pour saisir, cordialement

Par **vall**, le **01/12/2013** à **01:50**

merci pour vos réponses mais je crains qu'en faisant appel à un huissier il demande une révision de la pension car depuis le 1er jugement mon salaire à quadruplé dans tous les cas je peux y perdre c'est l'impasse...

Par **Marion3**, le **01/12/2013** à **18:06**

Bonjour,

Ce n'est pas un huissier qui révisé le montant d'une pension alimentaire par rapport aux revenus, mais le JAF.

L'huissier ne fera qu'appliquer le jugement que vous lui remettrez.

Cdt